

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2008**

Décision n° **B-2008-0016**

commune (s) :

objet : Hôtel de Communauté - Restructuration du restaurant administratif - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 5 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Elmalan, MM. Charrier, Abadie, Passi (pouvoir à M. Claisse), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Daclin), M. Blein.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 13 mai 2008**Décision n° B-2008-0016**

objet :	Hôtel de Communauté - Restructuration du restaurant administratif - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2007-4525 en date du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du restaurant administratif de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, en séance du 11 avril 2008, a classé première l'offre du groupement Aurea-Clément Vergely architecte-Voutay-Barbanel-Cabinet AEEL-Altech ingénierie cuisine-Cabinet génie acoustique pour un montant de 394 879,00 € HT, soit 472 275,28 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, et 60 à 64 et 74-III du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du restaurant administratif de la Communauté urbaine au groupement Aurea-Clément Vergely architecte-Voutay-Barbanel-Cabinet AEEL-Altech ingénierie cuisine-Cabinet génie acoustique pour un montant de 472 275,28 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant - exercices 2008 et suivants - compte 231 320 - fonction 020 - opération n° 970, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 15 mai 2008